



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes - APE 6831Z - TVA FR86443658463
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne - 65000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE

Mandat de recherche n°AF23009

Votre agent : **Michel ROQUAIN**

Joignable au : **06 66 97 76 26** ou par email sur michel-r@abafim.com

Je (nous), soussigné(s), **Mr Charles TINCHANT**

Demeurant à l'adresse :

dans la ville de () - France

Carte d'identité - Passeport : N°

Agissant en qualité d'acquéreurs éventuels, mandats l'agence Abafim, par la présente, afin de nous rechercher, en vue de l'acquérir, un bien correspondant aux critères suivants :

- Type : Maison Appartement Local Autres : Terrain nu
- Situation géographique : Sud Ouest
- Superficie Habitable : Aucune
- Surface de terrain : Minimum 2 000 m²
- Prix maximum net vendeurs :
- Rémunération de l'agence : partir de 5% voir notre tableau de commission sur notre site
- Honoraires d'agence inclus : 200 € / m²

Lorsqu'après visite, nous arrêterons notre choix sur l'un des biens proposés, notre achat éventuel ne pourra être envisagé que conformément au décret du 20 juillet 1972 :

« Séquestre : les fonds que nous verserons pour arrêter l'achat, jusqu'à concurrence de 10%, seront remis directement entre les mains du notaire rédigeant la vente ».

Rémunération : Les honoraires fixés à partir de 5% voir notre tableau de commission sur notre site (TVA incluse), seront payés par les acquéreurs le jour de la signature de l'acte écrit final, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur.

Le présent mandat vous est consenti à compter de ce jour pour une durée de 12 mois, renouvelables tacitement, dans la limite d'une même durée.

En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, nous nous engageons à verser au Mandataire, en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération la plus haute prévue dans ce mandat.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT ACHETERAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.